

Province :
Arrondissement :
Commune :
REF. :

ATTESTATION

Délivrée en application de l'article 26, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

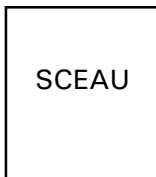
Le (la) ressortissant(e) (nom et prénoms),
(nationalité)
né(e) à, le (en)
demeurant en cette commune
s'est présenté(e) le à l'administration communale pour introduire une demande de séjour, en application de l'article 12 bis de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, et requérir son inscription.

Cette demande ayant été considérée recevable, l'intéressé est inscrit au registre des étrangers et mis en possession d'une attestation d'immatriculation.

SPECIMEN

La présente attestation ne constitue pas un document de séjour. Sa date de délivrance constitue le point de départ du délai de neuf mois visé à l'article 12bis, § 3 et 4, de la loi.

Le présent document ne constitue en aucune façon un titre d'identité ou un titre de nationalité.



Fait à, le

Le bourgmestre ou son délégué,

Signature du titulaire,